

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025121917

Séance du 19/12/2025

Référence
2025121917

Objet de la délibération
CONVENTION D'ACCUEIL DE MESURES A DES FINS DE COMPENSATIONS (CAMC) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA M700

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
Aux voix
Pour : 15
Contre : 2
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Le : 19/12/2025

Et

Publication ou notification
du :

L' an 2025 le 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR Aurore, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, DEFFONTAINE Bernard, HARDY Nicole, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien

Absents excusés : DE NANTEUIL Christian représenté par PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice par FOUQUART Paul, POULAIN Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FLEUROUX Stéphanie représentée par D'HULST Thierry, REFFAS Alain représenté par ROLLAND Thierry

Absents : LEBRUN Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Madame Aurore PROUVEUR

Objet de la délibération : CONVENTION D'ACCUEIL DE MESURES A DES FINS DE COMPENSATIONS (CAMC) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA M700

Le projet d'aménagement de la M700 entre la M6d et la M952, sur les territoires des communes de HEM et de Villeneuve d'Ascq consiste en :

- L'aménagement de la M700 2x2 voies entre les échangeurs de la M6d et de la M952
- Un aménagement cyclable
- La reconfiguration des échangeurs M6d et M952

Ce projet a des impacts sur l'environnement pour lesquels la MEL a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction de zones humides,
- Le défrichement,
- La destruction d'espèces protégées,
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé avec les Communes et les services de l'État compétents.

Les travaux de compensation en eux-mêmes ne seront réalisés que sur une partie de cette emprise globale ;

Les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq,
- Les prairies de Hem (à proximité des étangs de pêche) (site dit « des bas prés »),
- Le site de Chéreng,
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems

Afin de définir les modalités selon lesquelles le bénéficiaire est autorisé à mettre en œuvre les mesures de compensation sur les terrains communaux de la commune de Willems, une convention d'accueil de mesures à des fins compensatoires doit être établie.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a réuni plusieurs fois les exploitants de façon consensuelle afin de définir les contreparties réalisables avec bon sens sur le territoire de la commune.

Les sites de compensation sont aujourd'hui gérés par des exploitants agricoles qui ont conclu des baux agricoles avec les Communes concernées. Ce principe de gestion sera maintenu, en modifiant les baux pour y ajouter des clauses environnementales permettant de s'assurer de la pérennité dans le temps des mesures de compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la Convention d'Accueil des Mesures à des fins Compensatoires annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte la Convention à 15 voix pour (2 contre, 2 abstentions).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire
Thierry ROLLAND

